

LES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES

Les premières infirmières praticiennes spécialisées (IPS) ont été déployées au Québec au début des années 2000. Depuis le 25 janvier 2021, de nouvelles dispositions qui modifient les activités des IPS sont entrées en vigueur. Ces dispositions, qui rapprochent le Québec du standard de pratique canadien, ont généré des modifications à la Loi sur les infirmières et infirmiers, qui font que les gestes posés par les IPS ne relèvent donc plus de la Loi médicale, mais d'une législation sous la responsabilité de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ).

Ces nouvelles dispositions :

- confèrent plus d'autonomie;
- permettent aux IPS d'exercer leur plein champ d'exercice;
- améliorent et facilitent l'accès aux soins de santé pour la population;
- augmentent l'offre des services de proximité et le partage des tâches avec les médecins (par exemple, dans les situations complexes de soins).

Nouvelles activités

En plus des 17 actes réservés aux infirmières, l'IPS exerce une pratique avancée de la profession d'infirmière; certains actes lui sont réservés en vertu du Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées.

Des activités antérieurement autorisées, trois nouvelles (en gras) se sont ajoutées depuis le 25 janvier 2021 :

1. **Diagnostiquer des maladies selon sa classe de spécialité**
2. Prescrire des examens diagnostiques
3. Utiliser des techniques diagnostiques invasives ou présentant des risques de préjudice
4. **Déterminer des traitements médicaux**
5. Prescrire des médicaments et d'autres substances
6. Prescrire des traitements médicaux
7. Utiliser des techniques ou appliquer des traitements médicaux, invasifs ou présentant des risques de préjudice
8. **Effectuer le suivi de grossesses**

Selon les milieux de pratique, une IPS peut avoir de 800 à 1 000 personnes à sa charge. L'IPS œuvrant en 1^{re} ligne aura une clientèle âgée de 0 à 100 ans présentant des problèmes de santé aigus ou chroniques.

Autres activités

- Remplir des certificats médicaux (par exemple, pour des activités de réadaptation) excluant la CNESST. Ainsi, l'IPS peut remplir les certificats suivants :
 - SAAQ, pour l'épilepsie;
 - RAMQ (précisions à venir);
 - P38, pour demander ou cesser une garde préventive (IPSSM).
- Aider les personnes pour le transport, l'hébergement, le taxi, l'ambulance.
- Faire une référence à un spécialiste (sauf pour le CRDS).
- Suivre une clientèle en soins de longue durée ou en soutien à domicile.

L'exercice de l'IPS se fait en fonction de sa classe de spécialité telle que définie dans le Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ).

Différentes spécialisations

Les IPS peuvent se spécialiser en :

- néonatalogie;
- santé mentale (évaluation de troubles mentaux) (IPSSM);
- soins aux adultes (ex. : IPS néphrologie et IPS cardiologie);
- soins pédiatriques;
- soins de 1^{re} ligne.

Dans le présent document, seule la spécialité en 1^{re} ligne sera décrite, puisque ce sont ces IPS qui œuvrent auprès des personnes vivant avec un TNCM. En effet, les IPS en 1^{re} ligne (IPSPL) pratiquent en GMF, en GMF-U, en CLSC, en SAD et en CHSLD.

Plus spécifiquement, l'IPSPL :

- travaille en collaboration avec un médecin de famille ainsi qu'avec les autres membres de l'équipe interdisciplinaire;
- offre des soins de proximité à des personnes de tous âges qui ont des besoins ou des problèmes de santé courants et chroniques stables;
- évalue des personnes présentant des problèmes de santé mentale (l'évaluation des troubles mentaux est réservée à l'IPSSM).

Concrètement, au sein de sa pratique, l'IPSPL :

- offre des consultations individuelles;
- évalue l'état physique et mental de l'utilisateur;
- prescrit des médicaments, des traitements et des examens diagnostiques;
- diagnostique et suit des usagers atteints de maladies chroniques stables (diabète, HTA, asthme);
- entreprend des traitements pour des problèmes de santé chroniques ou aigus.

Formation

L'IPS possède une maîtrise en sciences infirmières ainsi qu'un diplôme d'études supérieures spécialisées.

De plus, les IPSPL qui ont gradué avant le 1^{er} septembre 2017 doivent suivre une formation de 35 heures qui porte sur des sujets propres à la personne âgée pour toutes les IPSPL. Cette formation obligatoire doit être achevée d'ici le 25 janvier 2023.

Avec ces nouvelles dispositions et activités, l'intégration de ces professionnelles au sein des équipes interdisciplinaires de 1^{re} ligne contribuera à un meilleur accès aux soins et services de proximité pour les aînés.

Documentation

Lacoursière, Ariane. « Infirmières praticiennes spécialisées : enfin autonomes dès janvier », [En ligne], *La Presse*, 18 décembre 2020. [<https://www.lapresse.ca/actualites/sante/2020-12-18/infirmieres-praticiennes-specialisees/enfin-autonomes-des-janvier.php>].

Loi sur les infirmières et les infirmiers (chapitre I-8), Décret 1347-2020, [En ligne], 9 décembre 2020. [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=73773.pdf&c_rid=680h00010196NPzDaDg-751032632%7C49464371&utm_campaign=650942&utm_medium=email&utm_source=oiig-gen&utm_content=ips-nouvelles-activites&syamid=287980518].

Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé, Projet de loi n° 43 (2020, chapitre 6), [En ligne], [\[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2020C6F.PDF\]](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2020C6F.PDF).

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. *Sommaire des nouveautés et modifications découlant de la Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé*, [En ligne], 2020, 6 p. [\[https://www.oiiq.org/documents/20147/1306043/annexe-reglement-ips.pdf\]](https://www.oiiq.org/documents/20147/1306043/annexe-reglement-ips.pdf).

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Site Web de l'OIIQ, page « Rôle ». [\[https://www.oiiq.org/pratique-professionnelle/pratique-avancee/ips/role/\]](https://www.oiiq.org/pratique-professionnelle/pratique-avancee/ips/role/).

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Site Web de l'OIIQ, page « Parcours académique et professionnel ». [\[https://www.oiiq.org/pratique-professionnelle/pratique-avancee/ips/parcours-academique-et-professionnel/\]](https://www.oiiq.org/pratique-professionnelle/pratique-avancee/ips/parcours-academique-et-professionnel/).

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Site Web de l'OIIQ, page « Je veux devenir IPS ». [\[https://www.oiiq.org/pratique-professionnelle/pratique-avancee/ips/programmes-de-formation/\]](https://www.oiiq.org/pratique-professionnelle/pratique-avancee/ips/programmes-de-formation/).